



Intersyndicale CFDT –CGT



## PROJET D'ABSORPTION SEMISO/ St-Ouen Habitat Public

**AUJOURD'HUI RIEN N'EST FAIT !  
RESTONS MOBILISES !**

**Le maire de Saint-Ouen et ses conseillers municipaux veulent aller plus vite que la musique**

La pression s'accroît à tous les niveaux et notamment auprès des salariés des deux organismes (Saint-Ouen Habitat Public et SEMISO) pour affirmer haut et fort que tout serait « réglé » et irrémédiable. C'est FAUX !

**AUJOURD'HUI RIEN N'EST FAIT !**

- Le 28 septembre 2015, le conseil municipal de la Mairie de Saint-Ouen n'a pas voté l'absorption, en effet **le dossier est loin d'être « bouclé »** (pas d'autorisation du Préfet).

- **Dans son courrier du 18 septembre 2015 (voir verso), le Préfet sollicité par la Direction de Saint-Ouen Habitat public pose beaucoup de questions et réclame un dossier « complet » incluant le devenir des salariés de l'organisme.**

- Le 30 septembre 2015, un Conseil d'Administration de Saint-Ouen Habitat Public a été réuni. Les documents concernant ce conseil n'ont pas été envoyés dans le délai légal (soit 10 jours avant le CA). De plus, les membres du CA ont découvert au début du conseil, **sur table**, le point concernant l'absorption de Saint-Ouen Habitat Public qui ne figurait pas sur l'ordre du jour initial. Il leur a été demandé de voter le soir même sur un sujet aussi complexe que la cession du patrimoine, le transfert du personnel, l'organisation de la dissolution du patrimoine....et « *de donner tout pouvoir au président et au directeur général pour mettre en œuvre les modalités sous la condition suspensive de l'avis des instances représentatives du personnel.* »

- L'avis du Comité d'Entreprise de Saint-Ouen Habitat Public est **OBLIGATOIRE** ; or, cet avis ne pourra être donné qu'après le rapport du cabinet d'expertise « indépendant » de celui de l'entreprise qui a jusqu'au 17 décembre 2015 pour rendre son rapport.

- Devant toutes ces irrégularités (convocation reçue hors délai, modification de l'ordre du jour). **Les administrateurs CFDT et CGT contestent la validité de la réunion et du vote auprès du Préfet** et lui demandent d'être le plus attentif possible sur un dossier aussi délicat qui aura un impact sur le personnel et la population.

### ► ► dernière information

Le Préfet de la Seine Saint-Denis sera dans les locaux de Saint-Ouen Habitat Public (au 17 rue Claude Monet) **jeudi 8 octobre 2015 durant la matinée.**  
Une délégation intersyndicale sera présente.

Fait à Saint Ouen le 06/10/2015



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis

Bobigny, le 18 SEP. 2015

Service Habitat et Rénovation Urbaine

Bureau du Logement Social

15 / 6 6 5

SAINT-OUEN HABITAT PUBLIC				
PRESIDENT	C	COURRIER ARRIVE	D.RESSOURCES	C
D.G	0		R Humaines	
D.G.A.			A Juridiques	
D.F.S.I.		22 SEP. 2015	Marchés Publics	
Finances			D.R.L.	
Informatique			Gestion Locative	
D.P.M.		01-9-375	S.O.S.	
Maintenance			R.D.S.	
Développement			DIFFUS	

Monsieur le Président,

Vous m'informez par courrier en date du 13 juillet 2015 de votre volonté de céder en bloc l'ensemble du parc de l'office public de l'habitat Saint-Ouen Habitat Public au profit de la SEMISO pour la commune de Saint-Ouen, et au profit d'un bailleur social restant à identifier, pour la commune de l'île Saint-Denis. Cette cession devrait intervenir dans le courant du dernier trimestre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, vous sollicitez mon accord sur ce projet.

Je tiens à vous indiquer que je soutiens les initiatives de regroupement de patrimoine. Néanmoins, les modalités de la cession que vous envisagez et ses conséquences méritent d'être précisées avant que je sois en capacité de vous donner mon accord.

La démarche de cession de l'ensemble du patrimoine de l'OPH de Saint-Ouen dans laquelle vous vous engagez doit être étudiée dans l'ensemble de ses composantes. Je souhaite donc connaître plus spécifiquement les perspectives précisées de cessions du parc situé sur l'île Saint-Denis, l'utilisation envisagée du boni de liquidation de l'OPH une fois les cessions réalisées et le devenir des agents de l'Office.

Par ailleurs, je souhaite obtenir des garanties de la bonne gestion du parc qui serait repris par la SEMISO, notamment au vu des conclusions du dernier rapport de la Miilos concernant cet organisme. Je vous invite aussi à vérifier les conditions de gouvernance de cet organisme dans le contexte de création de la Métropole à compter du 1er janvier 2016, en particulier au regard de l'article L1521-1 du CGCT

Enfin, je vous rappelle que les délais prévus par l'article L 443-7 CCH ne s'imposeront qu'à partir du moment où un dossier complet m'aura été déposé, comprenant notamment le compte rendu du Conseil d'Administration à venir, validant le projet de cession.

Dans l'attente, je vous invite à prendre contact avec les services de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) afin d'envisager les différentes étapes que devra suivre votre organisme pour mener à bien ce projet de cession et de préparer le dossier complet de demande de l'autorisation administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous*

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Didier LESCHI